VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000815
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE BOURGELAT ET RUE CHABERT

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 03/11/2026 émise par EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX demeurant 1 rue des Frères Thonet 94450 LIMEIL BREVANNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 27/11/2026 RUE BOURGELAT et RUE CHABERT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30 RUE BOURGELAT, du n°43 jusqu'à la RUE GIRARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHABERT :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 08h00 à 17h30.

Article 3
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains de 08h00 à 17h30 RUE BOURGELAT, du n°43 jusqu'à la RUE CHABERT.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX.

Article 5
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 04 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- *EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE 04.11.2026